

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION D'ACHATS AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Madame DUCROCQ Jennifer, demeurant 49, Avenue Bernard Chochoy 62380 LUMBRES, d'organiser des achats au déballage en son domicile reçue le 25/08/2022 et enregistrée sous le n° 2022/06,

ARRETE

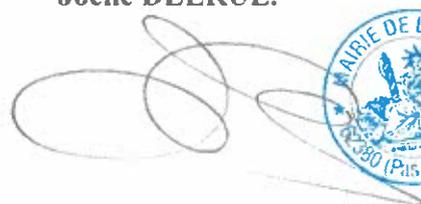
Article 1 : Madame DUCROCQ Jennifer est autorisée à organiser des achats au déballage de meubles, objets de décoration et vêtements le **Samedi 10 Septembre 2022**.

Article 2 : Ces achats se dérouleront à son domicile au 49 Avenue Bernard Chochoy à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 25 Août 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **26 AOUT 2022**

Le Maire,
Joëlle DELRUE

